

Présentation de l'infirmierie d'Agrotec

AGROTEC dispose d'une infirmerie pour accueillir les apprenants pendant leur temps de présence dans l'établissement (lycée, CFPPA et UFA).

Une infirmière y assure une permanence trois jours ½ par semaine (fermé le mercredi après-midi et le vendredi).

Elle est à l'écoute des apprenants pour tout problème de santé physique, psychologique, relationnel ou social. Elle est également à l'écoute des parents qui le souhaitent.

Si l'état de santé de l'apprenant le justifie, elle établit un diagnostic infirmier et met en œuvre les soins pour qu'il puisse reprendre sa scolarité dans les meilleures conditions. Les responsables des élèves mineurs sont informés si nécessaire.

Comme tout personnel de santé, l'infirmière est soumise au secret médical.

- **En cas d'urgence**

L'établissement peut appeler les services d'urgences (15 ou 18) pour prendre en charge l'élève et éventuellement l'envoyer vers un hôpital. La famille sera prévenue. L'élève ou l'étudiant mineur ne pourra quitter l'hôpital qu'avec son représentant légal.

L'infirmière ou tout autre personnel du lycée ne sont pas autorisés à transporter un apprenant.

- **Traitements médicamenteux**

L'infirmière est habilitée à donner certains médicaments aux apprenants (paracétamol, spasfon...). Elle peut également délivrer la contraception d'urgence à une apprenante.

- **Vaccinations**

Pour être inscrit dans un établissement scolaire, un élève doit être à jour des vaccinations obligatoires. Ceci est indispensable dans un lycée professionnel agricole où l'apprenant peut être particulièrement exposé lors des travaux pratiques.

Les vaccinations ne s'effectuent pas dans l'établissement scolaire mais auprès du médecin traitant de l'apprenant.

- **Projet d'accueil individualisé (PAI)**

Si un apprenant nécessite une prise en charge **médicale** particulière, notamment en cas de maladie chronique (allergies, asthme, diabète, épilepsie, migraines...), il revient aux parents de demander la mise en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Un imprimé spécifique fourni par le lycée devra être rempli par le médecin traitant, signé par les parents (pour les mineurs), et remis à l'infirmière. Une copie de l'ordonnance en cours devra y être jointe, ainsi que les médicaments nécessaires le cas échéant. Si l'élève est interne et/ou s'il s'agit d'un problème lié à l'alimentation, la pochette de médicaments devra être fournie en 2 (ou 3) exemplaires : 1 à l'infirmierie, 1 à l'internat, 1 au restaurant scolaire.

- **Interventions santé**

Des interventions de prévention sur différents thèmes touchants à la santé (addictions, vie affective et sexualité, séances de sophrologie, alimentation, dons d'organes...) peuvent être organisées par l'infirmière et les enseignants sur le temps scolaire en partenariat avec des organismes extérieurs.

- **Lieu ressource pour l'information « santé »**

L'apprenant pourra trouver à l'infirmierie des informations sur les sujets relatifs à sa santé, ainsi que sur les structures locales existantes auxquelles il pourra se référer si besoin (Maison des ados, Oxyjeunes, bureau d'information jeunesse...).

- **Cas particulier des accidents du travail**

Agrotec étant un lycée professionnel, tout accident d'un apprenant survenu au lycée, en stage ou sur les trajets domicile/école sera considéré et traité comme un accident du travail. Une déclaration doit être faite par le lycée à la MSA dans les 48h suivant l'accident par l'infirmière, la CPE, la secrétaire vie scolaire ou tout autre adulte en charge des apprenants.

- **Dispense EPS ou atelier**

Les dispenses accordées aux apprenants pour motif médical doivent être délivrées par un médecin et comporter une date de début et de fin. L'élève devra cependant assister au cours, sauf si le repos à l'infirmerie est spécifié. L'infirmière ne pourra donner qu'une dispense ponctuelle si l'état de santé de l'élève le justifie.

- **Visites médicales de dérogations pour les mineurs entre 15 et 18 ans**

Les apprenants mineurs des classes amenées à utiliser des « machines dangereuses » (débroussailleuses, tronçonneuses, broyeurs...), qu'ils soient lycéens ou étudiants, bénéficieront d'une visite médicale au lycée en début d'année scolaire afin d'obtenir une dérogation leur permettant d'utiliser le matériel en stage ou sur les chantiers.